

Acte de mariage DESCHAMPS Nicolas Sébastien et CAUDRON Marie
Anne [164]x[165]

L'an mil huit cent neuf, le dix-huit octobre huit heures du matin, devant nous, maire de la ville de Rue faisant les fonctions d'officier public d'état civil de la commune dudit Rue, municipalité et canton du même lieu, département de la Somme, sont comparus Nicolas Sébastien DESCHAMPS, âgé de vingt-deux ans, né en cette commune le deux janvier mil sept cent quatre-vingt-sept, couvreur en tuile, domicilié en cette commune, fils majeur de feu Mauguille Deschamps, décédé en cette commune le dix-sept vendémiaire an quatorze, ainsi qu'il est constaté par l'acte inscrit aux registres de cette commune le même jour, et de feu Marie Jeanne MARCASSIN, aussi décédée en cette commune le premier fructidor an huit, ainsi qu'il est constaté par l'acte de décès inscrit au registre de cette commune le deux du même mois, et petit fils du côté maternel de feu Jean Baptiste Joseph MARCASSIN, décédé en cette commune le vingt-neuf novembre mil sept cent soixante-douze, ainsi qu'il est constaté par l'acte de décès inscrit au registre de cette commune le même jour et de feu Marie Elizabeth DUMONT, aussi décédée en cette commune le sers mil sept cent cinquante-deux ainsi qu'il est constaté par l'acte de décès inscrit au registre de cette commune le même jour d'une part, et demoiselle Marie Anne Victoire CAUDRON, âgée de vingt-trois ans, née en cette commune le quatre octobre mil sept cent quatre-vingt-six, domiciliée avec son père en cette commune, fille majeure de Louis CAUDRON âgé de cinquante ans, et de Marie Madeleine Elisabeth DARAGON, tisserand domicilié en cette commune, ledit CAUDRON ici présent et consentant d'autre part, lesquels après que le dit Nicolas

Sébastien DESCHAMPS a affirmé devant nous être dans l'impossibilité de rapporter les extraits mortuaires de ses ayeux du côté paternel, faute de connaître leurs derniers domiciles et les lieux de leurs décès, et que les témoins ci-après nommés, qualifiés, domiciliés et amenés de la part du futur époux ont également affirmé et certifié devant nous que quoi que connaissant le futur époux et ignorant les lieux de ses ascendants du côté paternel et leur dernier domicile, nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune les dimanche huit et quinze du présent mois à l'heure de midi, aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre 6 du titre du code napoléon intitulé du mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Nicolas Sébastien DESCHAMPS et Marie Anne Victoire CAUDRON sont unis par le mariage, de quoi avons dressé acte en présence de Nicolas François MESNIERES, âgé de 55 ans, maçon, domicilié en cette commune, beau-frère du futur époux à cause de Marie Jeanne DESCHAMPS sa femme et de Jacques Adrien LEDOUX, âgé de vingt-huit ans, vitrier, domicilié en cette commune, ami du futur époux d'une part, et de Jean Baptiste CAUDRON, âgé de vingt-sept ans, tisserand, domicilié avec son père en cette commune, frère de la future épouse, et de Joseph MARLET, âgé de trente et un ans, cordonnier, domicilié en cette commune, beau-frère de la future épouse à cause de Rose Elisabeth CAUDRON sa femme d'autre part. Lesquels après qu'il

leur en a été aussi donné lecture ont signé avec nous et les parties contractantes, excepté la future épouse qui a déclaré ne savoir signer.